Une excellente mesure. — Depuis quelque temps, les environs de la gare étaient, chaque soir, infestés par des femmes de mauvaise vie, qui racolaient effrontément les passants.

L'autorité ayant reçu à ce sujet des plaintes nombreuses, résolut de mettre un terme à cet état de choses, et, mercredi soir, deux agents en bourgeois étaient chargés d'arrêter les créatures qui seraient prises en flagrant délit.

L'un d'eux, ayant été accosté par une de ces personnes, voulut la conduire au poste voisin : le souteneur de cette dernière essaya de s'opposer à son arrestation. Après une lutte de quelques instants, il fut lui-même arrêté et emmené au commissariat.

Deux autres femmes sont tombées entre les mains de la police.

Nous ne pouvons que féliciter M. le commissaire central de cette excellente mesure.

Un innocent relaxé. — Un cocher de place, M. Léopold Codde, était arrêté, le 17 décembre dernier pour affaire de mœurs. Malgré ses dénégations énergiques, il fut écroué à la maison d'arrêt de Lille et y subit cinq semaines de prison préventive. Puis, son innocence fut reconnue, et il vient de bénéficier d'une ordonnance de non-lieu. Mais qui le dédommagera de sa longue détention?

Mardi, une cabaretière de la rue des Longues-Haies, Mme Rosalie Decoste, était l'objet d'un procès-verbal pour avoir pris une servante qui n'aurait pas été munie d'un certificat de bonne vie et mœurs. Le père de cette dernière nous prie de dire qu'il y a eu erreur de la part de l'agent qui a relevé le délit, et que sa fille est parfaitement en règle. C'est, du reste, ce qui a été reconnu par la police, puisque le procès-verbal est annulé.

Arrestation.— Zélia Mickils, qui a exercé dans plusieurs villes de la région un métier inavouable, a été arrêtée sur la Grand'Place pour vagabondage. Cette fille est âgée de 37 ans.

Vol. — La journée de mercredi a été désagréable pour deux marchands établis aux Halles Centrales. On a volé une certaine quantité de viande à un boucher et un gros sac de navets à un marchand de légumes. La police a commencé une enquête.

Querelle de ménage. — Mercredi soir, des cris : *Au secours, on va me tuer*, partaient de la maison d'un épicier de la rue de l'Abattoir. Un agent accourut et, ayant pénétré dans cette maison, trouva M. D... étendu à terre et maintenu par sa femme et sa fille qui s'efforçaient d'étouffer ses cris en lui mettant la main sur la bouche.

Interpellée par l'agent, Mme D... répondit que son mari l'avait frappée, et qu'elle n'avait pu le maîtriser qu'à grand'peine.

L'instruction ouverte par M. le commissaire du 3e arrondissement a démontré qu'il ne s'agissait que d'une simple querelle de ménage.

La Société de consommation. — Le journal le *Temps* reproduit les chiffres du dernier apport présenté aux membres de la Société de consommation de Roubaix, puis il ajoute :

« Voilà à quelle épargne, par le seul achat de son pain quotidien, l'ouvrier roubaisien peut arriver. C'est absolument comme si, par un coup de baguette magique, on lui avait relevé son salaire, pour trois cents jours de travail environ, de 37 cent. 1/2 par jour. Encore cette élévation directe aurait-elle, trop souvent, passé en dépenses courantes, si bien que, tout en grevant l'industrie, elle n'eût que médiocrement contribué à la formation d'un capital; tandis que, par le simple mécanisme de la coopération, le capital se trouve, sans surcharge aucune pour la production nationale, constitué au profit des associés.

» Que l'on suppose suivi et peu à peu généralisé cet exemple de la Société coopérative de Roubaix, et que l'on dise s'il n'en résulterait pas de merveilleuses facilités d'épargne, un accroissement notable de bien-être et de sécurité pour nos populations laborieuses, en même temps qu'un élément nouveau de force et de stabilité pour nos industries! »

Tribunal de simple police. — Dans son audience de jeudi, le tribunal de simple police a jugé une cinquantaine d'affaires. Aucune n'a offert un intérêt particulier. Nous devons cependant mentionner le grand nombre de disciples de Gambrinus qui ont comparu à la barre du tribunal. Ce genre de contravention ayant absorbé, à lui seul, la moitié de l'audience, nous croyons utile de citer les noms des délinquants dont le cas a été dépourvu de toute circonstance atténuante.

Ce sont Louis Andrieux — ne pas confondre avec l'ancien préfet de police, — De Backer, Vanmoost, Louis Arnauld, Vanackère, qui, non content de s'enivrer, a brisé une partie du mobilier de l'estaminet où il se trouvait (il est juste de dire que, le lendemain, il s'est empressé de payer les dégâts commis par lui), Jean Papart, Terrien, Degraeve, qui échafaude une histoire assez drôlatique. Il prétend qu'il avait été appelé au commissariat pour témoigner dans une affaire de violences légères. Là, le commissaire se serait levé tout à coup, « l'aurait empoigné et l'aurait f... dedans (*sic*) »

Tous ces joyeux buveurs sont condamnés à 5 fr. d'amende et aux dépens.

La même peine est infligée à une pécheresse endurcie, Philomène Vanghaleene.

Le tribunal se montre plus sévère à l'égard de Devaere, un récidiviste de vieille roche, bien qu'il n'ait pas encore atteint sa majorité. Il lui octroie un jour de prison. Si cela pouvait corriger Devaere de ce vilain défaut !

Quant à Mathilde Leclercq, à qui l'ivresse inspire la fantaisie d'injurier tous les passants, elle est condamnée à 16 francs d'amende pour tapage injurieux et nocturne.

TOURCOING

Grave affaire. — Mercredi, de onze heures du matin à trois heures de l'après-midi, M. Chamberlin, commissaire de police, accompagné de cinq agents, a procédé, chez le sieur Noll, messager, place Charles-Roussel, à une perquisition ordonnée par le parquet à la suite d'une plainte pour vol, portée contre ledit messager, par le sieur Meyer, vannier, Grande-Place.

Cette perquisition a amené la découverte non-seulement des paniers soustraits au sieur Meyer, lors d'un envoi important qu'il a fait dernièrement à Lille, par l'intermédiaire de Noll, mais de plus de 3,000 fr. de marchandises diverses dont celui-ci n'a pu indiquer la provenance. Il y avait 67 pièces et coupons de divers tissus, quantité de bas et autres tricots, de nombreux objets en porcelaine, du chocolat, des bonbons etc., etc. Le tout a été transporté au bureau de police, où le coupable a été conduit et maintenu en état d'arrestation.

Arrestation.— Lundi, vers huit heures du soir, un grand gaillard, taillé en hercule, qui allait de de porte en porte et pénétrait dans les maisons pour y demander l'aumône, a été arrêté par l'agent Olivier. C'est un sieur Ghislain Dubrœucx, 27 ans, terrassier, sujet belge.

Roncq. — Mardi après-midi, le sieur Alphonse Parent, 36 ans, en se rendant à la filature Laurent, où il travaillait, est tombé si malheureusement qu'il s'est brisé la jambe.

Neuville-en-Ferrain. — Le nommé Toulouse, journalier, qui habite une maison appartenant à M. Cotteau, marchand de lins, à Boubecque, voulant se bien échauffer avant de se mettre au lit, mit dans son poêle un morceau de bois qui ne pouvait y entrer en entier; le bout qui dépassait finit par tomber tout enflammé dans un vase rempli de pétrole, qui se trouvait placé imprudemment près du poêle ; les flammes atteignirent une garde-robe qui prit feu. Heureusement, Toulouse ne perdit pas la tête et parvint à éteindre ce commencement d'incendie.

Les pertes sont évaluées à une centaine de francs; il y a assurance au *Nord*.

LILLE

Un correspondant parisien de l'*Union de l'Ouest*, journal d'Angers, parle de l'effet produit au ministère de l'intérieur par la nouvelle de l'élection sénatoriale du Nord.

« Dimanche, dit-il, j'étais place Beauvau et je m'étais confondu dans les rangs des journalistes. M. le chef du cabinet Foubert dictait le texte des dépêches préfectorales. Les opportunistes foisonnaient dans la salle. Eh bien ! je puis vous donner l'assurance que la gaieté n'était pas précisément le caractère dominant de la réunion. Il était bien loin, le jour sinistre, le jour lugubre, où les résultats de la journée du 14 octobre 1877 avaient été communiqués à la presse! Quelle différence et comme les impressions des adversaires et des amis du régime étaient changées! Avant le scrutin d'hier, sur les 42 sièges dont nous disposions, les plus optimistes espéraient en conserver 14 tout au plus, — nous en avons 20!

» Rien ne saurait donner l'idée de la surprise ou plutôt du bouleversement que causa la lecture de la dépêche annonçant la victoire de M. Fiévet. Bravo! crièrent aussitôt les rédacteurs des feuilles conservatrices, pendant que leurs confrères de la presse radicale consternés demandaient si le télégramme était bien authentique. Le triomphe était, en effet, presque inespéré. M. Fiévet avait, il est vrai, l'avantage de représenter les intérêts agricoles, mais son concurrent républicain, M. Macarez, n'incarnait-il pas les mêmes idées et n'était-il pas investi du même crédit? La victoire de M. Fiévet nous rassura; nous nous dîmes instinctivement qu'un scrutin inaugurant par un tel triomphe, ne pouvait nous être absolument contraire

» La dépêche du Pas-de-Calais confirma nos prévisions. Là aussi, les conservateurs rallaient la majorité des suffrages. Un ancien ministre du 16 Mai, M. Paris, l'emportait de 300 voix sur la liste républicaine. Désormais, nos inquiétudes s'évanouissaient et nous relevions la tête. Que nous importait le reste? La conquête des départements du Nord et du Pas-de-Calais nous consolait d'avance des échecs que nous redoutions. Le succès de nos amis de l'Aveyron nous prouva, quelque temps après, que le mouvement des scrutins ne se localisait pas avec les prémices d'au-delà de la Loire. »

Le Congrès des Sociétés de tir de France et d'Algérie. — Dimanche prochain, 1er février, a lieu le Congrès des Sociétés de tir de France et d'Algérie, salle du gymnase Heiser, à Paris.

Cette importante corporation sera représentée par environ 1,500 tireurs, chaque société déléguera deux de ses membres actifs.

Cette réunion provoquée par les tireurs du Nord sera présidée par M. Candelier, président de la *Fédération du Nord*. L'ordre du jour porte l'organisation du grand concours national de tir en 1885 à Vincennes et le projet de programme préparé par un de nos concitoyens, M. André Cornu, président de la *Lilloise*, y sera discuté. Le concours national se fera à la suite de tous les concours organisés par les villes et départements et aura lieu en août prochain.

Une rixe sanglante à Saint-André.— Dimanche, vers 7 heures du soir, six jeunes gens, un peu surexcités par la boisson se presentaient à la porte du cabaret-bal du *Trocatero*, à Saint-André-les-Lille.

Le contrôleur, obéissant à la consigne qui défend l'entrée aux gens ivres, refusa de les laisser entrer.

Ils insistèrent pendant plusieurs minutes et, enfin, entrèrent dans le cabaret. Sur leur promesse d'être calmes, le cabaretier consentit à leur servir une canette de bière.

Au bout d'une heure environ, ils commencèrent à crier et à menacer le cabaretier, qui envoya chercher immédiatement le garde-champêtre.

Celui ci arriva aussitôt et verbalisa contre les perturbateurs qui, après son départ, renouvelèrent leurs injures et leurs menaces.

Deux d'entre eux, sortant de l'estaminet, simulèrent une attaque sur la grande route et appelèrent à leur secours les quatre autres individus qui étaient restés attablés.

Ces derniers sortirent avec précipitation, mais au bout de quelques minutes rentrèrent de nouveau dans le cabaret armés de pièces de bois qu'ils avaient arrachées au mangeoir qui se trouve à la porte du cabaret.

Le patron de l'établissement voyant l'état d'exaltation de ces six individus, leur intima l'ordre de sortir sur le champ. Loin d'obtempérer à cette injonction, les ivrognes saisirent les chaises et les lancèrent à la tête du cabaretier.

Une mêlée sanglante s'en suivit aussitôt. Toutes les personnes qui se trouvaient dans la salle de bal accoururent, mais les forcenés restaient maîtres du cabaret, brisant les tables, les chaises, les chopes, frappant à tort et à travers. L'un d'eux même reçut sur la tête une chaise lancée par un de ses compagnons et tomba inanimé sur le sol.

On se figure aisément l'émoi causé par cette agression.

Le cabaretier, qui est un homme à poigne, saisit alors une carabine Flobert pendue à l'entrée de sa cuisine, et, au moment où les agresseurs voulaient se précipiter sur lui, il leur assena des coups tellement vigoureux, que trois d'entre eux tombèrent sur le carreau et que l'arme se brisa.

Relevés presque aussitôt, les misérables, au paroxysme de la colère, frappèrent de nouveau sur le brave cabaretier qui aurait certainement succombé sous leurs coups, si son fils, armé d'un revolver, n'était venu à son secours.

Les agresseurs sortirent alors et brisèrent toute la façade.

Le garde champêtre Deprez et un grand nombre de voisins purent enfin les mettre à la raison.

CORRESPONDANCE

Les articles publiés dans cette partie du journal, n'engagent ni l'opinion ni la responsabilité de la rédaction.

Monsieur le Directeur du
Journal de Roubaix,

Nous vous serions reconnaissants de voir insérer dans votre prochain numéro les quelques réflexions suivantes :

Pourquoi l'administration municipale, si soucieuse cependant des intérêts de la ville, laisse-t-elle en si mauvais état la rue Montesquieu.

Cette voie de communication devient absolument inhabitable. Elle n'est pas pavée, et il en résulte que la pluie ou le dégel la transforment en une véritable fondrière, presque infranchissable. Elle n'est pas éclairée, et deviendrait facilement un coupe-gorge, excessivement dangereux à traverser.

Quand le conseil municipal s'occupera-t-il d'améliorer un état de choses aussi défectueux ?

Nous souhaitons, en tout cas, recevoir sur ce point une prompte satisfaction et, dans l'espoir que notre lettre y aura contribué pour quelque chose, nous vous prions d'agréer, M. le Directeur, nos bien sincères salutations.

Un groupe de patentés.

Monsieur le directeur du
Journal de Roubaix,

Plusieurs lettres ont paru dans votre estimable journal; permettez, Monsieur, que quelques habitants du quartier des Pères viennent y répondre.

Il est très joli de dire et d'écrire ensuite : «Quelle belle voie cela ferait la rue Daubenton prolongée jusqu'à la frontière ! » et après!

Il faut ne pas connaître le pays pour écrire cela; nous nous demandons l'importance qu'aurait jamais cette voie aboutissant en pleine campagne, c'est-à-dire nulle part, et le profit qu'en retirerait le quartier des Pères. Ce que nous demandons, et le petit commerce avec nous, c'est la réouverture de l'église.

Quant à la rue Daubenton, aboutissant à un boulevard, il nous semble que cela doit lui suffire, bien des rues de Roubaix n'ont pas pareil débouché. Ne rirait-on pas si, demain, un promeneur venait écrire :«Quelle belle voie cela ferait la rue des Arts prolongée jusque Hem, et celle de l'Industrie prolongée jusque Mouveaux !»

Puis, personne n'ignore qu'au-delà des quelques maisons isolées, formant le hameau du Hutin (sur le sort duquel votre correspondant jette un pleur), se trouve le territoire de Wattrelos. Or, cette commune, qui manque de ressources pour prolonger la Grande-Rue de Roubaix jusqu'à son centre, se gardera bien de songer à créer une rue à travers champs, et aboutissant à un poteau belge.

En vous remerciant de votre obligeance, nous vous prions d'agréer, Monsieur le rédacteur, nos salutations empressées.

Quelques habitants du quartier des Pères.

CONSEIL MUNICIPAL DE ROUBAIX

Séance du samedi 27 décembre 1884

Présidence de M. Julien LAGACHE, maire

(Compte-rendu analytique du *Journal de Roubaix*)

(Suite. — Voir le numéro d'hier.)

M. LE RAPPORTEUR. — *Ecoles de filles* : rue des Anges, 7 classes, 337 élèves, 9,050; rue du Coq-François, 6 classes, 272 élèves, 7,925; rue Olivier-de-Serres, 6 classes, 272 élèves, 8,275; rue du Pile, 6 classes, 276 élèves, 8,025; rue du Général-Chanzy, 2 classes, 56 élèves, 3,890; rue St-Antoine, 3 classes, 125 élèves, 5,550; rue Blanchemaille, 5 classes, 209 élèves, 7,065; rue de l'Hommelet, 5 classes, 210 élèves, 6,900; rue Ste-Elisabeth, 7 classes, 328 élèves, 9,800; rue de Soubise, 5 classes, 182 élèves, 7,300; rue Pellart, 4 classes, 207 élèves, 3,775; rue de Naples, 3 classes, 94 élèves, 4,400 — Total : 83,155.

Dépenses générales. — Sur ce chapitre, votre première commission vous propose de porter de 70,000 à 85,000 francs le chiffre des fournitures scolaires, de 6,000 à 9,000 francs celui des prix et de 500 à 600 francs celui des couronnes, afin d'y faire participer tous les enfants des salles d'asile et des écoles gratuites *communales et libres*.

Trois livrets de la Caisse d'épargne de 15, 10 et 5 francs à chaque cours d'adultes, 700; gratuité absolue des fournitures classiques et frais divers, 85,000 francs; prix, 9,000; couronnes, 600; imprimés, 500; dépenses diverses, 1,000; acquisition et entretien des livres des bibliothèques scolaires, 500. Total : 97,300. Total de l'article 90 : 330,695

M. ALFRED REBOUX. — Messieurs, au nom de mes anciens collègues et de la minorité du précédent conseil, et au mien, j'ai à vous faire la déclaration que voici :

Pendant deux ans, nous avons refusé de voter les crédits de l'instruction publique, parce que nous voulions protester contre l'iniquité qui avait exclu de ce budget les six ou sept mille familles qui confient leurs enfants aux écoles libres. Les électeurs, en nous renvoyant ici, avec vous, ont entendu faire disparaître ce déni de justice.

Aujourd'hui, une première satisfaction leur est donnée, une part est faite à l'enseignement primaire libre. Cette satisfaction est, a mon avis, insuffisante, mais le principe est accepté; il est posé dans le projet de budget.

Mes anciens collègues et moi, nous voterons les crédits relatifs à l'enseignement.

M. le Maire met aux voix l'ensemble de l'article 90, qui est adopté.

M. ALFRED REBOUX, rapporteur, continue la lecture du budget :

Art. 91. — *Supplément de traitement à M. l'inspecteur des Ecoles*, 1,500. — Art. 93. *Bataillon scolaire*. Un rapport spécial, avec pièces à l'appui, vous sera présenté ultérieurement. Nous demandons de ne pas vous arrêter aujourd'hui sur ce sujet. — Art. 92. *Gymnase municipal*. Un directeur, 2,500 fr.; un professeur, 2,600 ; entretien du matériel, 300. Total, 5,400. Votre première commission émet le vœu que les enfants des écoles libres puissent recevoir des leçons de gymnastique comme ceux qui fréquentent les écoles communales. Il suffirait, pour cela, d'un remaniement dans les heures affectées à chaque école.

Ce vœu, mis aux voix, est adopté ainsi que les articles 91 et 92.

M. LE RAPPORTEUR continue :

PARAGRAPHE TROISIÈME. — ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

ART. 94.— *Institut Sévigné*, 6 classes, 232 élèves. — 1 directrice, 3,000. — 1 adjointe, 1,600. — 4 adjointes à 1,200, 4,800. — 6 surveillantes d'études à 400, 2,400. — 1 professeur de solfège, 500. — Id. de couture, 600 — Id. de sciences physiques, 1,200. — Id. de littérature, 800. — Id. de comptabilité, 700. — Id. de dessin, 600. Id. de mathématiques, 800. — Id. d'histoire et de géographie, 1,500. — Id. d'anglais, 800. 2 indemnités de logement à 240, 480. — Indemnité d'éclairage à la directrice, 100. — 3 indemnités d'éclairage aux adjointes à 25, 75. — Entretien des classes, 500. — Prix, couronnes, palmarès, 500. — Dépenses diverses, 150. — Total, 21,405. Il faut en déduire 400 francs, l'adjointe à 1,600 francs ayant été changée depuis peu de temps et remplacée par une autre dont les appointements ne sont que de 1,200 francs.

Art. 95.— *Institut Turgot*, 7 classes, 243 élèves. — 1 directeur, 3,000 fr.—6 adjoints à 1,600, 9,600. —7 surveillants d'études à 400, 2,800.—Professeur de comptabilité, 800 —Id. d'adultes, 600.—Id. d'anglais, 500 — Id. d'allemand, 300.—Id. de chant, 600. —Id. de tournage, 400. — Id. d'ajustage, 700. — Id. de menuiserie, 700. — Id. de modelage, 800. — 1 concierge, 800. — 2 indemnités de logement à 240 fr., 480. —Indemnités d'éclairage du directeur, 100. — Id. à 4 adjoints, à 25 fr., 100. — Prix, couronnes, palmarès, 500. — Fournitures pour le laboratoire et l'atelier, 1,000.— Id. d'entretien, 200. Total, 23,980 fr. Il existe à Turgot un pensionnat.

Chaque élève, à son entrée, en vertu d'une délibération municipale en date du mois de novembre 1879, doit payer 25 francs à la ville comme amortissement des frais de dortoir dont le mobilier est la propriété municipale. Nous avons remarqué qu'il n'a encore été rien versé de ce chef : il y aura donc lieu de prier le directeur de l'Institut de verser à la caisse les sommes dont il est comptable.

Votre commission vous prie, en outre, de vouloir bien élever à 800 francs le traitement du professeur d'anglais, qui n'a que 500 francs pour cinq heures.

(*A suivre*)

Noms des électeurs rayés depuis un an
des listes électorales de Roubaix

Nous croyons faire œuvre utile à quelques-uns en publiant les noms des électeurs qui, pour des causes diverses, ont été rayés des listes depuis un an.

Nous donnerons, à la suite de chaque nom, le motif de la radiation.

Nous rappelons aux citoyens qui auraient des rectifications à présenter qu'ils peuvent le faire jusqu'au 4 février, date de la clôture définitive des listes.

Anveradius, gantier, failli. — J.-B.-Clovis **Attruye**, tisserand, décédé. — Henri-Joseph **Aurick**, employé, à Paris. — Antoine Barbe, journalier, décédé. — Jean-Baptiste **Barbieux**, fileur, id. — François-Joseph **Baril**, cordonnier, id. — Emile-Louis **Blauwart**, pâtissier, id. — Amédée **Blondeau**, bourrelier, id. — Adolphe Hippolyte **Blondeau**, chemisier, à Paris. — Paul-Louis **Blondeau**, marchand de sable, à Arras. — Charles Alexandre **Bonnel**, jardinier, décédé. — Alfred-Désiré **Bonnier**, employé. Blanc-Seau Tourcoing. — Lévin **Bonte**, tisserand, décédé. — Emile-Désiré **Boutry**, tisserand, id. — Alfred **Boutry**, horloger, id. — Moïse **Bury**, tisserand, id. — Camille **Bury**, tisserand, id. — Cyrille **Carpentier**, garçon de café, id. — Théodore **Carpentier**, tisserand, id — Charles **Carpentier**, tisserand, id. — Gustave **Carré**, sans profession, id. — Théodore-Joseph **Castel**, fabricant, id. — Louis-Joseph **Catteau**, employé, id. — Constant **Chaclet**, marchand, id. — Constant **Chombart**, journalier, id. — Désiré **Cochon**, employé, à Achiet. — Henri-Edouard **Covez**, ajusteur, à Lille, r. de Valenciennes — Alcide **Cohidon**, fileur, décédé.— Alphonse **Duq**, emballeur, id. — Auguste **Croquez**, représentant, id. — Jean-Louis **Cruque**, garçon de bureau, id. — Auguste **Cruque**, fermier, à Tourcoing.— Jean-Louis **Dekeklaere**, daubeur, parti furtivement — Henri **Delattre**, tisserand, décédé. — Henri-Joseph **Delattre**, rentier, id.— Omer-Joseph **Delattre**, jardinier, id. — Auguste-Gustave **Delecroix**, tisserand, à Coing. — Alfred-Joseph **Delvalle**, rattacheur, à Lille. — Daniel-Joseph **Delecaut**, tisserand, à Amiens — Edouard-Joseph **Delepierre**, ourdisseur, décédé.—Joseph **Deleuze**, employé, id. — J.-B. **Delerue**, ourdisseur, id.— Achille **Delesclluse**, tisserand, id. — Charles-Victor **Delmarle**, id. — Louis-Joseph **Delobel**, peigneur, id. — Jules-Joseph **Delporte**, rabatteur, id — Louis-Joseph **Delvinquier**, tisserand, id. — Louis-Joseph **Dendievel**, Wattrelos, tisserand, décédé. — Charles **Denis**, fileur, décédé. — Arthur-Jean-Baptiste **Deschemps**, domestique, à Nancy. — Achille-Désiré **Desfontaines**, fileur, décédé. — Joseph **Deskien**, rentier, id. — J.-B. **Desmette**, contre-maître, id. — Henri **Desmette**, tisserand, id. — Jules-Joseph **Desobry**, rentreur, id. — François **Desplechin** tisserand, id. —Auguste-Joseph **Destroyes**, cordonnier, id. — Henri-Joseph **Dhalluin**, tisserand, id. — Auguste **Didry**, mécanicien, Lille.

Louis-Joseph **Draux**, tisserand, décédé. — François **Dubar**, fileur, id. — Henri **Dubois**, peigneur, id — Auguste **Dubois**, journalier, id. —Léon **Dubois**, mécanicien, id. — Jules-Etienne **Dubus**, apprêteur, id. — Henri **Duhamel**, commis, id. — Florimond **Duhem**, lamier, id. — César-Désiré **Duriez**, apprêteur, id. — François **Duthoit**, brasseur, id. — Jean-Baptiste **Duverger**, sans profession, id. — Prosper-Ange **Eeckmann** assurance, id — Jean-Baptiste **Evenaert**, chauffeur, id. — Pierre **Farvacque**, tisserand, id — Louis **Felix**, mécanicien, à Cambrai — Jean-Baptiste **Fièvet**, marchand, décédé — Denis-Joseph **Flipo**, employé aux tramways, id. — Jules-Joseph **Franchomme**, ourdisseur, id.

Pierre-Joseph Ghislain, rentier, décédé. — Eloi **Gonthier**, Anor, curé, id. — Jean-Baptiste **Gruet**, tisserand, id. — Clément-Joseph **Guyet**, fileur, à Lille. — Pierre-François **Haquette**, sans profession, décédé. — Louis-Jean-Baptiste **Herbaux**, lamier, id. — Pierre-Marie **Hauwel**, fileur, id. — Théodore **Hestelet**, tisserand, id. — Jean-Baptiste **Heuls**, fileur, id. — Achille-César **Honoré**, laveur, vagabondage. — Pierre **Honoré**, tisserand, décédé. — Denis Joseph **Horent**, lamier, à Wattrelos. — Louis **Jouron**, cartonnier, décédé. — Jean-Baptiste **Lacs**, tisserand, id. — Louis **Lampe**, id., id. — Louis **Lauwick**, fabricant, id. — Henri-François **Lebrun**, rentreur, id.—Clovis **Leclercq**, surveillant, id. — Donat **Leclercq**, épicier, id. — Alphonse-Joseph **Lejeune**, tisserand, id.

(*A suivre.*)

Conseil de guerre séant à Lille

Séance du 28 janvier 1885

Président, M. SIMON, lieutenant-colonel de gendarmerie ; commissaire du gouvernement, M. OUDET, chef d'escadron en retraite.

Vols à l'arsenal de Calais

Le 5 décembre dernier, Emile Wagnez, de la 5e compagnie d'ouvriers d'artillerie, à Calais, avait écrit, à son commandant, une lettre dénonçant son camarade Léonce Lorin, comme auteur de vols d'outils et de cuivre commis depuis un an à l'arsenal. Le commandant chargea aussitôt le garde-chef Grincourt et l'ouvrier chef Jourdan de faire une enquête. Celle-ci aboutit à la découverte de plusieurs caisses d'objets volés. Ces caisses avaient été transportées chez Mme Queval, blanchisseuse à Saint-Pierre. Lorin, interrogé, déclara qu'il avait trois complices : d'abord le dénonciateur Wagnez, puis les soldats Martin et Griffon. Tous quatre furent incarcérés.

A la séance d'hier, Lorin avoue les vols qu'il a commis, et renouvelle ses dépositions concernant ses complices. Ce serait même Wagnez qui lui aurait conseillé de s'emparer d'outils tels que limes, poinçons, etc., moyen facile de s'établir, sitôt son congé terminé.

Wagnez, lui, dit être tout-à-fait étranger à ces vols.

Martin se défend de l'accusation portée contre lui, et fait ensuite une importante déclaration : On lui a donné du cuivre, appartenant à l'Etat, pour tourner des candélabres, des lustres et des lampes pour plusieurs de ses chefs. Au lieu de le faire travailler dans l'arsenal, on l'envoyait chez un tourneur, à St-Pierre, et, là, il passait ses journées à faire des objets pour eux. Cette déposition, on le conçoit, émeut MM. les juges et surtout M. le Président, qui demande à Martin s'il est bien certain des faits graves qu'il vient de révéler. Martin persiste dans sa déposition L'accusé dit que Jourdan lui-même a dû mettre dans sa musette les débris de cuivre provenant des lustres et des lampes, et que c'est ainsi que lui, Martin, est accusé d'un vol qu'il n'a pas commis.

Griffon, accusé, lui aussi de détournements d'outils, raconte qu'un jour, Lorin lui a remis une lourde caisse, dont il ignorait le contenance, et la lui a fait porter chez Mme Delattre. C'est ainsi qu'il est à tort regardé aussi comme coupable dans cette affaire.

Le garde-chef Grincourt raconte les faits tels que nous les avons exposés.

L'ouvrier-chef Jourdan, dépose dans le même sens.

M. le Président lui parle des lustres et des lampes tournées par Martin. Jourdan avoue les faits. Il déclare qu'il avait été autorisé, lui et un autre, à se faire fabriquer ces objets.

Martin interrompt et affirme que cette autorisation n'a été accordée qu'une fois, et que, pour le reste, on a agi clandestinement.

Me Guichard présente la défense de Lorin, et demande pour lui le bénéfice des circonstances atténuantes, en raison de son repentir.

Me Werquin, père, s'élève avec énergie contre les abus qui ont lieu à l'arsenal de Calais.

Il s'étonne qu'on réclame la sévérité du tribunal contre un pauvre soldat qui aurait enlevé pour quelques sous de bois. Il dit qu'il n'est pas possible que l'on condamne ce soldat, qu'on ne peut même pas convaincre de ce larcin. Il demande purement et simplement son acquittement ! »

Me Delcroix trouve que la procédure a été faite irrégulièrement; il serait assez naturel que Jourdan eût placé du cuivre dans la musette de Martin.

D'ailleurs, Jourdan a eu seul, pendant plusieurs heures, le soldat Baco l'a déclaré, la clé du magasin de l'arsenal. La substitution a été facile. Me Delcroix réclame toute la clémence du jury pour son client, qui est un très honnête garçon, dont le passé est irréprochable ; son père, un pauvre ouvrier, a fait, exprès le voyage de Paris à Lille pour venir protester de l'innocence de son fils.

Me Boitel parvient, avec son éloquence habituelle, à prouver l'innocence de Griffon.

Le conseil se retire pour délibérer. Dix minutes après il revient avec un verdict d'acquittement pour Wagnez, Martin et Griffon. Lorin est condamné à deux ans de prison

Tribunal correctionnel de Lille

Audience du jeudi 29 janvier

Présidence de M. PARENTY,

Alexandre Bouché et Bouché-Deflandre sont deux individualités réunies en une seule. Ainsi Alexandre Bouché, représentant du Crédit Agricole, adresse à cette société un ordre de 100 kil. d'engrais au nom de Bouché-Deflandre Bouché-Deflandre prend livraison, accepte les traites et Alexandre Bouché réclame la commission.

Bouché qui occupait une chambre place Philippe-de-Girard, s'intitulait aussi inspecteur divisionnaire d'assurances sur l'incendie, représentant de la *Prévoyance* sur la vie et représentant de M. Doliny, négociant en vins à Bordeaux. Sous ces divers titres, il a commis des escroqueries, en se faisant payer des commissions pour des affaires imaginaires, en faisant adresser du vin à des personnes qui n'avaient donné aucun ordre et en s'appropriant les envois à leur arrivée.

De plus, en décembre 1884, il se faisait héberger par de braves gens de la rue d'Austerlitz, leur donnait en paiement un effet de 10 francs qu'il traitait en imitant la signature de son frère, et leur enlevait du linge et des outils.

Bouché n'a pas pris de défenseur ; il cherche à se disculper en prétendant que tous les ordres passés pour le compte de M. Doligny étaient véritables, mais que les acheteurs ont refusé ensuite les envois sans motif, qu'il était chargé de placer ces marchandises.

Il reconnaît le faux en signature et l'appropriation d'une somme de 25 francs qui lui avait été remise par Mme veuve Noël, de Lons, pour acquitter les droits d'une pièce de vin. Pour ces faits, Bouché est condamné à 18 mois de prison, 50 francs d'amende et aux frais.

***

Le tribunal prononce ensuite les condamnations suivantes : Deux mois de prison à Flore Lepère, de Lille, pour escroquerie ; trois mois de prison à Charles Duchateiet, de Warcemnes, pour mendicité ; un mois de prison et 50 fr. d'amende à Charles Moutier, pour bris de clôture ; trois mois de prison et 16 fr. d'amende à Joseph Deluveune et Henri Vesquel, de Lille, pour coups et blessures.

NORD

Lomme. — Avant-hier on est parvenu à arrêter le sieur Louis Crochez qui s'était évadé de la maison de santé de Lomme. Ce malheureux fou a été réintingré.

Quesnoy-sur-Deûle. — Dans sa séance de ce jour, la Chambre des députés a adopté un projet de loi approuvant un échange de terrains entre l'Etat et M. Goffart, propriétaire à Quesnoy-sur-Deûle.

Merville. — On écrit : Notre vénérable centenaire, M. Xavier Petitpret, à qui nous avons serré la main, il y a quelques jours, vient d'entrer dans sa 103e année, ayant accompli sa 102e année à la dernière fête de Noël. Il est presque aussi *gaillard* que vous et moi, bien qu'il soit le patriarche de soixante-dix enfants et petits-enfants; quarante-deux d'entre eux sont venus lui faire leurs étrennes de nouvelle année.

On a banqueté, on a bu à la santé de l'heureux vieillard, et lui-même a trinqué gaiement avec sa nombreuse postérité, digne d'Abraham, en disant à l'année prochaine ! Nous acceptons comme un bon augure ce cri d'espérance, et nous comptons bien « l'année prochaine » aller encore serrer la main à ce patriarche qui a fait un si long bail avec la vie.

Lallaing.— Un malfaiteur s'est introduit, un de ces derniers jours, dans l'église de cette commune et a enlevé deux croix, l'une de Rome et l'autre d'officier de la Légion d'honneur. Ces croix avaient appartenu au général Sculfort et a valent été déposées en *ex-voto* dans la chapelle de la Vierge. Le malfaiteur a coupé le fil qui les tenait dans un cadre disposé à cet effet.

Wormhoudt.—Le *Journal de Bergues* annonce qu'un mandat d'arrêt a été lancé contre M. Jongheryck, distillateur à Wormhoudt, sous l'inculpation de banqueroute frauduleuse. On sait que M. Jongheryck est en fuite.

COMITE FLAMAND DE FRANCE

Le Comité flamand de France s'est réuni le 15 janvier, à Lille, sous la présidence de M, Bonvarlet.

M. le président a entretenu le Comité de la perte qu'il venait de faire par la mort de M. Césaire David, ancien magistrat Il a fait l'éloge du savant modeste, du travailleur infatigable, qui, inscrit des premiers au Comité flamand, prêtait encore à ses travaux, jusque dans ses derniers temps et à l'âge le plus avancé, le concours le plus dévoué.

M. Bonvarlet a annoncé aux nombreux membres présents à la séance, que le tome XVe des Annales était à l'impression et pourrait être bientôt envoyé aux sociétaires.

M. Quarré a donné communication de deux documents recueillis par lui, concernant la Flandre maritime. Le premier est une lettre datée de Wormhoudt le 29 août 1583, écrite par M. de la Villeneuve-Courment, qui y tenait garnison pour le duc d'Alençon; elle traite de la reddition de ce bourg à Alexandre Farnèse.

Le second est une lettre du 27 vendémiaire an X, écrite par le citoyen François-Cornil Deschodt, membre du jury d'instruction d'Hazebrouck, au préfet du Nord. Cette lettre, fort longue, est un document précieux pour l'histoire de l'instruction publique dans nos cantons, au commencement du siècle.

M. l'abbé Flahault a donné lecture d'un travail intéressant pour l'histoire religieuse de notre province pendant la période révolutionnaire. *L'essai biographique sur M. Jean-Laurent Osten*, ancien curé de Bierne, nous montre un prêtre de la Flandre, il était né à Merris, exilé pour refus de serment, rentrant clandestinement en France en 1793 et parcourant, pendant huit années, au péril de sa vie, sous divers déguisements, toute la région comprenant les arrondissements de Dunkerque et d'Hazebrouck, administrant aux populations terrorisées mais fermement attachées à leur foi les sacrements qu'elles ne pouvaient recevoir qu'en exposant leur liberté et leur tête. Le vaillant apôtre, voyageant de jour et de nuit, sans repos aucun, changeant presque chaque jour de cachette, allait à travers mille dangers, des environs de Saint-Omer à ceux d'Armentières, et des environs d'Aire à ceux de Steenvoorde, s'arrêtant presque à chaque ville ou village qui se trouvait sur sa route. Et l'on ne sait ce qu'il faut le plus admirer, de l'invincible courage du confesseur de la foi, des mille *ruses* employées par lui pour échapper aux jacobins, ou du dévouement héroïque des milliers de fidèles, qui, huit ans durant, l'ont hébergé, nourri, conduit et caché au péril de leur vie.

M. Ignace de Coussemaker a déposé sur le bureau un document de 1557, intéressant surtout en ce que le sceau des échevins de Bailleul, qui y est apposé, est dans un état de conservation complète. Il est fort bien gravé, les moindres détails en sont fort apparents et l'on peut y distinguer, sans l'ombre d'une